

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui aura lieu le lundi 19 janvier 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 308e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 janvier 2015, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Sophie Gareau, greffière.

EST ABSENT : M. Gilles Bérubé, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare l'assemblée ouverte.

Il débute en souhaitant une bonne année 2015 aux personnes présentes dans la salle.

RÉSOLUTION 2015-01
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 308e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 janvier 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec **l'ajout des points 9.1 et 9.2 à la rubrique Questions diverses.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-02
Approbation du procès-verbal de la 307e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 307e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 décembre 2014 à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-03
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mercredi 17 décembre 2014 à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-04
Adoption du règlement
2015-01.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-05
Adoption du règlement
2015-02.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-02 imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-06
Adoption du règlement
2015-03.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2015-03 imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-07
Adoption du règlement
2015-04.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-04 imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-08
Adoption du règlement
2015-05.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le règlement 2015-05 imposant une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables, pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-09
Adoption du règlement
2015-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-10
Adoption du second projet de
règlement 2014-34.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2014-34, amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à créer une nouvelle zone 681-Hc à même une partie de la zone 677-Pa, afin de tenir compte de la conversion de l'église Fatima en unité de condos, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2014-34.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Michael Prince, selon lequel il y aura présentation lors d'une assemblée subséquente du règlement 2014-34, amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à créer une nouvelle zone 681-Hc à même une partie de la zone 677-Pa, afin de tenir compte de la conversion de l'église Fatima en unité de condos.

RÉSOLUTION 2015-11

Adoption du second projet de règlement 2014-35.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2014-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 en retirant de la liste des usages commerciaux et de services autorisés à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée, l'usage 6561 *Service d'acupuncture*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2014-35.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une assemblée subséquente du règlement 2014-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 en retirant de la liste des usages commerciaux et de services autorisés à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée, l'usage 6561 *Service d'acupuncture*.

RÉSOLUTION 2015-12

Autorisation de signature d'une convention de bail avec Vidéotron S.E.N.C., concernant l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans-fil et d'un abri pour l'équipement, situés au 1250, 1re Avenue à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, une convention de bail à intervenir entre cette dernière et Vidéotron S.E.N.C., concernant l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans-fil et d'un abri pour l'équipement, situés au 1250, 1re Avenue à Val-d'Or, pour un loyer de base de 8 000 \$ indexable annuellement et d'une durée initiale de cinq (5) ans.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-13

Constitution d'un comité de révision de la flotte actuelle des véhicules et équipements de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QU'un comité soit et est constitué afin d'effectuer la révision de la flotte actuelle des véhicules et équipements municipaux et d'en valider son intégrité.

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées membres du comité de révision, avec tous les attributs et pouvoirs associés à cette fonction, leur permettant d'effectuer toute analyse et soumettre toute recommandation qu'ils jugeront utile ou nécessaire:

M. Guy Faucher, directeur général

M. Yannick Martin, directeur du Service des achats

M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des Travaux publics
 Mme Chantale Gilbert, trésorière
 Mme Sylvie Hébert, conseillère
 M. Gilles Bérubé, conseiller

QUE le comité soit et est autorisé à établir les règles de régie interne qui sont nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-14

Constitution d'un comité des finances publiques de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QU'un comité des finances publiques soit et est constitué afin d'effectuer un suivi budgétaire tant en ce qui concerne l'étude et la planification que la préparation du budget d'opération annuel et du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Val-d'Or.

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées membres du comité des finances publiques, avec tous les attributs ou pouvoirs associés à cette fonction, leur permettant d'effectuer toute analyse et soumettre toute recommandation qu'ils jugeront utile ou nécessaire:

M. Pierre Corbeil, maire
 M. Guy Faucher, directeur général
 Mme Chantale Gilbert, trésorière
 Mme Céline Brindamour, conseillère
 M. Bernard Gauthier, conseiller

QUE le(la) directeur(trice) des ressources humaines soit et est autorisé(e) à siéger au comité lors du traitement des aspects budgétaires relatifs au personnel.

QUE le comité soit et est autorisé à établir les règles de régie interne qui sont nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Mme Johanne Fontaine se présente et désire obtenir des explications concernant sa demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 1830, rue Bourassa à Val-d'Or.

La conseillère Mme Lorraine Morissette lui explique les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme qui ont menés à une recommandation défavorable auprès du conseil de ville. Elle lui suggère de rencontrer un inspecteur pour savoir comment elle pourrait réaliser son projet en conformité avec la réglementation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Johanne Fontaine, concernant le lot 2 551 060 du cadastre du Québec, situé au 1830, rue Bourassa à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,1 m plutôt qu'à 1,4 m la marge latérale sud applicable à un projet de conversion d'un abri d'auto en solarium, et à fixer à 3,45 m plutôt qu'à 4,4 m la largeur combinée des marges latérales applicables au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 156-2091, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-15

Demande de dérogation mineure présentée par Mme Johanne Fontaine, concernant le lot 2 551 060 du cadastre du Québec, situé au 1830, rue Bourassa à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Johanne Fontaine, concernant le lot 2 551 060 du cadastre du Québec, situé au 1830, rue Bourassa à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Caroline Cossette, notaire, pour le compte de M. Pier-Luc Miron, concernant le lot 4 720 919 du cadastre du Québec, situé au 380, rue Morel à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,4 m plutôt qu'à 2 m la distance minimale devant être respectée entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire érigés sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 4e sous-paragraphe du 2e paragraphe de l'alinéa C) de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 157-2099, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-16

Demande de dérogation mineure présentée par Me Caroline Cossette, notaire, pour le compte de M. Pier-Luc Miron, concernant le lot 4 720 919 du cadastre du Québec, situé au 380, rue Morel à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Me Caroline Cossette, notaire, pour le compte de M. Pier-Luc Miron, concernant le lot 4 720 919 du cadastre du Québec, situé au 380, rue Morel à Val-d'Or et fixe à 1,4 m plutôt qu'à 2 m la distance minimale devant être respectée entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire érigés sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, A.-G., pour le compte de Service Mécanique Gilbert inc., concernant le lot 2 547 532 du cadastre du Québec, situé au 1500, 4e Avenue à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,25 m plutôt qu'à 15 m la marge avant applicable du côté de la rue Plante au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 157-2101, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-17

Demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, A.-G., pour le compte de Service Mécanique Gilbert inc., concernant le lot 2 547 532 du cadastre du Québec, situé au 1500, 4e Avenue à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, A.-G., pour le compte de Service Mécanique Gilbert inc., concernant le lot 2 547 532 du cadastre du Québec, situé au 1500, 4e Avenue à Val-d'Or et fixe à 1,25 m plutôt qu'à 15 m la marge avant applicable du côté de la rue Plante au bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Robert Gagnon, concernant le lot 4 721 221 du cadastre du Québec, situé au 147, rue Brisson à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 0,65 m et à 4,25 m plutôt qu'à 0,75 m et à 6 m les marges latérale sud-ouest applicable au garage et avant applicable à la piscine existants sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 1er sous-paragraphe du 2e paragraphe de l'alinéa C) de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 157-2100, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter partiellement cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-18

Demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Gagnon, concernant le lot 4 721 221 du cadastre du Québec, situé au 147, rue Brisson à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Gagnon, concernant le lot 4 721 221 du cadastre du Québec, situé au 147, rue Brisson à Val-d'Or et fixe à 0,65 m plutôt qu'à 0,75 m la marge latérale sud-ouest applicable au garage isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec, identifiée par le lot projeté numéro 17 apparaissant au plan projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2014 sous sa minute 6 885, lequel est situé sur le chemin de Val-du-Repos à Val-d'Or; copie du dit plan demeurant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 46 m plutôt qu'à 50 m la largeur minimale applicable au lot projeté ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 157-2103, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-19

Demande de dérogation mineure présentée par Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Val-du-Repos à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec, identifiée par le lot projeté numéro 17 apparaissant au plan projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2014 sous sa minute 6 885, situé sur le chemin de Val-du-Repos à Val-d'Or et fixe à 46 m plutôt qu'à 50 m la largeur minimale applicable audit lot projeté ci-devant désigné.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-20

Approbation du plan émis par MLS et Associés, architectes inc. pour l'aménagement d'une boutique de vente de souvenirs des Foreurs de Val-d'Or, dans le hall du Centre Air Creebec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le plan émis par Mme Anick Marchand, architecte de la firme MLS et Associés, architectes inc., le 19 novembre 2014, dossier numéro 1454, pour l'aménagement d'une boutique de vente de souvenirs des Foreurs de Val-d'Or, dans le hall du Centre Air Creebec, soit et est approuvé tel que soumis.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville reconnaissent l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) sur son territoire;

ATTENDU QUE les PME fortifient toutes les communautés et contribuent à leur développement en créant de l'emploi, de la richesse foncière pour la Ville, une diversification de l'économie locale et bien plus encore;

ATTENDU QUE les PME sont particulièrement affectées par le fardeau réglementaire et administratif;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a à coeur le développement des PME sur son territoire et souhaite favoriser leur prospérité;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite se démarquer à l'occasion de la *Semaine de la sensibilisation à la paperasserie* de la FCEI.

RÉSOLUTION 2015-21

Appui à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) dans sa démarche pour diminuer le fardeau réglementaire des PME.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville s'engage, lors de l'étude de tout nouveau règlement ou avant d'imposer toute nouvelle formalité administrative, à considérer l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur les PME situées sur son territoire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le premier projet de règlement 2014-36.

Le projet de règlement 2014-36 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en vigueur sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, en autorisant spécifiquement dans les zones 632-lb et 633-lb l'usage 4819 *Autres activités de production d'énergie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ).

Ce projet de règlement vise à autoriser formellement à titre d'activité principale dans ces zones du parc industriel, l'établissement de centrale de cogénération permettant la production d'énergie au moyen de la combustion de biomasse forestière.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Suite à ces explications, le maire déclare que si des personnes ou des organismes présents dans la salle désirent s'exprimer sur ce projet de règlement, il leur demande de se lever immédiatement et se nommer, d'indiquer leur adresse et de faire part de leurs commentaires au conseil.

Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil de ville suite à ces explications.

RÉSOLUTION 2015-22
Nomination d'un ingénieur
chargé de projet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Michael Sirois soit et est nommé au poste d'ingénieur chargé de projet, sur une base contractuelle de deux ans débutant le lundi 2 février 2015, et lui accordant le salaire prévu à la classe 5 A, échelon 8, de la classification salariale des employés non syndiqués de la Ville de Val-d'Or.

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre cette dernière et M. Michael Sirois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015- 23

Délégation de M. Pierre Corbeil, pour assister au *Symposium international sur le développement nordique*, organisé par l'Université Laval, au Centre des congrès de Québec, du 25 au 27 février 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Pierre Corbeil, maire, soit et est autorisé à assister au *Symposium international sur le développement nordique*, organisé par l'Université Laval, qui se déroulera au Centre des congrès de Québec, du 25 au 27 février 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Mme Rachel Sigouin dit regretter l'anneau de glace, lequel était accessible à toute heure et gratuitement. Le maire prend acte de ses commentaires.

RÉSOLUTION 2015-24

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 33 .



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière